

PROCE-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 JANVIER 2026

Le 20 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Vallon Pont d'Arc, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Nicole ARRIGHI,

Pouvoirs : Jocelyne CHARRON à Antoine ALBERTI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, René UGHETTO à Richard ALZAS, Maryse RABIER à Claude BENAHMED

Secrétaire de Séance : Nathalie VOLLE

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 6

2026 01 001 Administration Générale – Modification des statuts du SEBA

Rapport

Luc PICHON, Président

- **Informe** les membres du projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), qui vise principalement à acter réglementairement la décision du comité syndical en date du 22 avril 2024 pour l'augmentation des débits souscrits, de la commune de Vallon-Pont-d'Arc, à 28 l/s et en portant les débits souscrits à 2419,20 m3/jour.
- **Explique** que la proposition concernant la commune de Vallon-Pont-d'Arc a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 8 décembre 2025.
- **Précise** que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer sur ces propositions dans un délai de trois mois.

Délibération

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

2026 01 002 Administration Générale - Convention de reversement de subvention au profit de la SPL Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc (GAPA) dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (PLS)

Vu la convention annuelle de financement conclue avec l'Etat dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (PLS) pour l'année 2025,

Considérant que la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche CCGA a perçu des subventions de l'Etat à hauteur de 8 500 € et de la CAF de l'Ardèche à hauteur de 4 000 € pour l'action intitulée « expérimentation d'une plateforme locale de soutien à l'habitat partagé et/ou intergénérationnel »,

Considérant que cette action a été portée par la SPL Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc au travers de l'espace saisonnier

Luc PICHON, président

- **Indique** qu'il convient de reverser par convention les subventions perçues dans le cadre du PLS à la SPL Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc pour un montant total de 12 500 €

Délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés Claude BENAHMED, président de la SPL GAPA, ne prend pas part à la décision.

-Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la SPL Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc pour le reversement des subventions citées ci-dessus pour un total de 12 500 €.

2026_01_003 Ressources Humaines – Revalorisation de la part employeur du montant de la prévoyance MNT

Rapport

Nadège ISSARTEL, vice-présidente aux ressources humaines

- **Informe** les membres que la garantie prévoyance de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a augmenté de 10% au 1er janvier 2026 avec un taux fixé à 1.77% contre 1.61% en 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire la revalorisation de la part employeur à hauteur de :

- 18€ contre 15€ précédemment pour les indices majorés inférieurs à 400
- 11€ contre 8€ précédemment pour les indices majorés supérieurs à 400

Louise Lacoste demande si les agents de la collectivité participent financièrement à la cotisation.

Nadège Issartel explique que l'adhésion à l'assurance prévoyance n'est pas obligatoire, chaque agent est libre d'adhérer au contrat prévoyance. Le montant est prélevé directement sur le salaire de ceux qui ont fait le choix de cotiser. La collectivité verse une participation de 15€ ou de 8€, en fonction de l'indice majoré directement à l'agent.

Richard Alzas souhaite connaître le nombre d'agent concernés.

Nadège Issartel précise que sur 82 agents titulaires, 67 participent à la garantie prévoyance.

Délibération

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

A 37 voix pour et 1 abstention (Louise LACOSTE)

-Approuve la revalorisation de la part employeur de la garantie prévoyance de la MNT avec une application sur les fiches de paie au 1er janvier 2026

-Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2026 02 2026 Fiances- Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux ressources

- **Rappelle** que conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.
- **Précise** qu'un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

Il est proposé au conseil d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2026 qui sera soumis au vote de l'assemblée à l'occasion du Conseil communautaire du 24 février 2026.

Luc Pichon, assisté de Michel Pautasso, présente le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Il expose les choix opérés en matière de dépenses et de recettes.

Richard Alzas intervient pour évoquer la question de l'imposition des locaux commerciaux. Il considère que ces « outils de travail » indispensables à l'activité de certains professionnels ne devraient pas être trop taxés.

Luc Pichon rappelle que les décisions prises au fil des années ont façonné la situation financière actuelle. Il souligne qu'il s'agissait de rétablir une forme d'équité entre, d'un côté, les entreprises acquittant une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) modeste du fait de la petite surface de leurs locaux, et, de l'autre, ceux qui s'acquittaient d'un montant bien plus élevé en raison d'emprises foncières plus importantes, sans considération pour les bénéfices réellement dégagés. Désormais, les entreprises propriétaires de grandes surfaces foncières contribuent davantage, ce qui permet une répartition plus juste de la charge fiscale. Il signale également que seules cinq réclamations ont été enregistrées sur l'ensemble du territoire, un chiffre particulièrement faible.

Gérard Marron dit que pour que ce débat puisse se tenir dans de bonnes conditions il est regrettable que les documents relatifs au DOB n'aient pas été transmis suffisamment en amont pour permettre un examen approfondi et un vote éclairé. Il observe par ailleurs que le chapitre du fonctionnement a connu une progression qu'il trouve trop soutenue, autour de 10 % par an, ce qui pèsera inévitablement sur la prochaine mandature.

Luc Pichon rappelle la situation nationale actuelle et évoque les difficultés rencontrées pour élaborer ce DOB, largement imputables au budget de l'État, qui n'est toujours pas voté à ce jour. Il précise que les montants des dotations susceptibles d'être versées par l'État varient quotidiennement, rendant impossible un envoi plus anticipé du document.

Il rappelle aussi qu'au regard du nombre d'habitants de la communauté de communes, la tenue d'un tel débat n'était pas obligatoire. S'il a souhaité le présenter malgré tout, c'est dans un souci de transparence envers les membres de l'assemblée. Il insiste enfin sur le fait que le DOB n'est pas soumis à un vote, mais simplement acté par le conseil communautaire.

Luc Pichon souligne que la hausse des dépenses de fonctionnement s'inscrit dans la continuité des nombreuses actions menées et des services à la population développés tout au long du mandat. Il rappelle également que cette dynamique s'est accompagnée d'une progression des recettes.

Luc Pichon, précise que lors du prochain conseil communautaire, un budget principal restreint sera proposé au vote. Celui-ci sera ensuite réexaminé après les élections, et sera complété par un budget principal complémentaire.

Le Conseil prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2026 01 005 Cuisine intercommunale – création d'un tarif prestations particulières type « sucré »

Rapport

Sylvie Cheyrezy, conseillère déléguée

- **Rappelle** aux membres que par délibération N°2025_07_008 du 1^{er} juillet 2025, il avait été déterminé des tarifs pour prestations particulières de type « salé ».
- **Expose** qu'il convient d'approuver un nouveau tarif pour prestations particulières « sucré »
 - o Le tarif proposé est de 18€ par gâteau pour 20 personnes

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la création du nouveau tarif suivant : Gateau (20 personnes) à 18€.

2026 01 006 Mobilité – Tarifs des parkings intercommunaux pour la saison 2026

Antoine Alberti, vice-président en charge de la voirie et aux bâtiments,

- **Rappelle** aux conseillers la délibération N°2018_02_011 du 8 février 2018 instaurant le forfait post stationnement suite à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM).
- **Expose** que la communauté de communes en tant qu'organisatrice des mobilités, gestionnaire du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) et gestionnaire déléguée de l'Opération Grand Site (OGS) Combe d'Arc sur la commune de Vallon Pont d'Arc dispose de zones de stationnement pour lesquelles elle doit appliquer cette réglementation.
- **Précise** qu'afin d'organiser le stationnement sur le site du Pont d'Arc et sa desserte depuis la gare routière en transport en commun, la communauté de communes dispose de deux poches de parkings placées sous horodateurs : l'une au PEM de Vallon Pont d'Arc, les parkings gare routière office du tourisme et l'autre au cœur du site du Pont d'Arc.
- **Explique** que la grille tarifaire de ces parkings poursuit la démarche d'application d'un tarif attractif sur les parkings gare routière office du tourisme et limitant sur les parkings du site du Pont d'Arc.
- **Indique** que l'objectif est d'améliorer la fluidité du trafic sur la route des Gorges et d'inciter les usagers à emprunter les navettes mises à leur disposition gratuitement.

Il est proposé de fixer les périodes de stationnement des deux poches de parkings et de conserver la tarification de l'année 2025.

Il est suggéré que les parkings gare routière office de tourisme soient gratuits lors des événements artistiques, culturels et sportifs qui ont fait l'objet d'un conventionnement de partenariat avec la communauté de communes en 2026.

1) Grille tarifaire

Tarification 2026-Parkings gare routière office du tourisme		
<i>Parking P1/navette Pont d'Arc</i> <i>Parking P2/communauté de communes</i> <i>Parking P3/collège</i>		
Du lundi au dimanche de 10h00 à 19h30 Le mardi de 10h00 à 23h00	Stationnement maximum : 9h30 Stationnement maximum : 13h00	
	Du 04/04/26 au 27/09/26	A partir du 28/09/26
Les 30 premières minutes	Gratuit	Gratuit
Les 1/4 h suivants	0.50 € le quart d'heure	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 9h30	18.00 €	

Forfait Post Stationnement pour 13h00	25.00 €
---------------------------------------	---------

Tarification 2026-Parkings du site du Pont d'Arc		
Parking P2/Pont d'Arc méandre Parking P3/Pont d'Arc belvédère		
7j/7j – de 10h00 à 19h30	Stationnement maximum : 9h30	
	Du 04/04/26 au 27/09/26	A partir du 28/09/26
Les 2 premières heures ou 8 premiers 1/4h	0.80 € le quart d'heure	Gratuit
A partir de la troisième heure et les 1/4h suivants	0.90 € le quart d'heure	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 9h30	33.40 €	

2) Barème tarifaire du Forfait Post Stationnement (FPS) :

Dès lors que le Forfait Post-Stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif sur certaines zones et incitatif sur d'autres zones, il est proposé de dimensionner un forfait post stationnement différencié entre les Parkings gare routière office du tourisme et les Parkings de l'OGS du site du Pont d'Arc.

Le barème des redevances tarifaires pour les deux zones de stationnement se définit comme suit :

Les parkings gare routière office du tourisme :

- Le FPS du lundi au dimanche (hormis le mardi) est de 18.00 €.
- Le FPS du mardi est de 25.00 €.

Les parkings du site du Pont d'Arc :

- Le FPS du lundi au dimanche est de 33.40 €.

3) Établissement et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du Forfait Post-Stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers intercommunaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au Forfait de Post-Stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le Forfait de Post-Stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'ETAT. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

4) Gestion des contestations :

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de la collectivité. Ce RAPO agit

comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Tribunal du stationnement payant. L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, ou être confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises après analyse de RAPO. Les automobilistes pourront présenter un recours devant le Tribunal du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire. Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à la collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations. L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Délibération

Le Conseil Communautaire, sur présentation du vice-Président en charge des mobilités et des réseaux et après en avoir délibéré, à 37 voix pour et 1 abstention (Louise LACOSTE)

-Décide de modifier les périodes de tarification pour les 2 poches de parkings comme suit :

Payant du 04 avril au 27 septembre 2026 pour les parkings gare routière office du tourisme et les parkings du site du Pont d'Arc et de conserver la tarification de l'année 2025.

-Approuve la tarification suivante :

Tarification 2026-Parkings gare routière office du tourisme		
<i>Parking P1/navette Pont d'Arc</i>		
<i>Parking P2/communauté de communes</i>		
<i>Parking P3/collège</i>		
Du lundi au dimanche de 10h00 à 19h30	Stationnement maximum : 9h30	
Le mardi de 10h00 à 23h00	Stationnement maximum : 13h00	
	Du 04/04/26 au 27/09/26	A partir du 28/09/26
Les 30 premières minutes	Gratuit	Gratuit
Les 1/4 h suivants	0.50 € le quart d'heure	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 9h30	18.00 €	
Forfait Post Stationnement pour 13h00	25.00 €	

Tarification 2025-Parkings du site du Pont d'Arc		
<i>Parking P2/Pont d'Arc méandre</i>		
<i>Parking P3/Pont d'Arc belvédère</i>		
7j/7j – de 10h00 à 19h30	Stationnement maximum : 9h30	
	Du 04/04/26 au 27/09/26	A partir du 28/09/26
Les 2 premières heures ou 8 premiers 1/4h	0.80 € le quart d'heure	Gratuit
A partir de la troisième heure et les 1/4h suivants	0.90 € le quart d'heure	Gratuit
Forfait Post Stationnement pour 9h30	33.40 €	

-Approuve la gratuité des parkings gare routière office de tourisme lors des événements artistiques, culturels et sportifs qui ont fait l'objet en 2026 d'un conventionnement de partenariat avec la communauté de communes.

-Institue l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les deux poches de stationnement et du Forfait Post-Stationnement à compter du 04/04/26,

- Sur les parkings centre-ville office du tourisme pour un montant de 18.00 € tous les jours de la semaine et de 25.00€ les mardis des mois de juillet et août,
- Sur les parkings du site du Pont d'Arc pour un montant de 33.40 €.

-Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

-Autorise le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir.

2026 01 007 Mobilités - Accord de principe sur le financement d'un poste et d'actions de communication pour la valorisation et la promotion de la Via Ardèche, mutualisé à l'échelle de huit communautés de communes du sud Ardèche

Rapport

Antoine Alberti, vice-président,

- **Expose** que dans le cadre du comité d'itinéraire de la Via Ardèche, huit communautés de communes du sud Ardèche (Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Pays des Vans, Val de Ligne, Berg et Coiron, Ardèche Rhône Coiron, Cèze Cévennes et Gorges de l'Ardèche) partenaires dans ce domaine, se sont accordées sur le besoin de :
 - o Créer un poste de communication afin de répondre aux demandes croissantes sur les sujets de communication et de promotion de l'itinéraire la Via Ardèche, avec l'ouverture de nouveaux tronçons et la connexion Via Rhôna à venir. La mission consistera notamment à :
 - Notoriété : faire connaître la Via Ardèche comme une piste cyclable emblématique du Sud Ardèche.
 - Attractivité touristique : attirer davantage de visiteurs (familles, sportifs, cyclotouristes).
 - Appropriation locale : installer la Via Ardèche dans l'usage et l'imaginaire des habitants.
 - Mobilisation des partenaires : impliquer professionnels du tourisme, collectivités et associations comme relais.
 - o Financer des actions de communication, de promotion et d'animation de l'itinéraire
- **Précise** que le poste, d'une durée de 3 ans, sera porté administrativement par la SPL Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc qui jusque-là a assuré la réalisation et la gestion du site internet de la Via Ardèche. Le budget global est estimé à 70 000 €/an.
- **Explique** la clé de financement du reste à charge proposé par le comité d'itinéraire prévoit une répartition selon 3 indicateurs :
 - o Linéaire kilométrique,
 - o Nombre d'habitants et potentiel fiscal
 - o Une part fixe pour les 8 intercommunalités.

Délibération

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

-Approuve le principe du financement d'un poste de communication, de valorisation et de promotion de la Via Ardèche, mutualisé à l'échelle des huit communautés de communes du sud Ardèche.

2026 01 008 Infrastructures - Avenant financier au marché de travaux de la voie verte – tranche 4

Rapport

Luc Pichon, Président,

- **Expose** que compte tenu des problématiques hydrauliques et de stabilités constatées sur certains ouvrages, et notamment le passage sous la RD111, des études complémentaires ont été réalisées pour identifier les solutions techniques. Ces solutions ont fait l'objet de validation en concertation avec le Département de l'Ardèche et les entreprises titulaires du marché et il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires pour obtenir un ouvrage pérenne.
- **Explique** que les travaux vont consister en la dépose/repose du cadre à une altimétrie adaptée pour la gestion des eaux.

- **Précise** que ces travaux nécessitent une fermeture de la RD111 du lundi 9 février au vendredi 27 février 2026.

Nicolas Clément s'interroge sur l'autorité en charge de la régulation de la circulation sur l'axe allant vers Saint-Alban-Auriolles et indique qu'il conviendra d'effectuer une communication bien en amont.

Luc Pichon précise que la circulation relève de plusieurs autorités : le Département pour ce qui concerne la route départementale, la Communauté de communes pour la voie verte, et la commune de Grospierrres pour les voies communales.

Gérard Marron demande de combien le niveau de l'ouvrage va-t-il être relevé.

Luc Pichon précise que pour être en mesure d'évacuer l'eau, il convient de relever l'ouvrage de 60 cm. La solution technique a été longue à trouver car impliquant de nombreux acteurs et devant répondre aux contraintes de la loi sur l'eau.

Jacques Marron demande à qui incombe la responsabilité.

Luc Pichon indique que la recherche d'un compromis entre tous les acteurs a été un objectif. Tout le monde a pris ses responsabilités permettant de limiter l'avenant au marché à 144 000€.

Délibération

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à 37 voix pour et 1 abstention (Jacques MARRON)

-Approuve le principe de financer la réalisation des travaux complémentaires pour obtenir un ouvrage pérenne.

-Autorise le Président à signer un avenant financier N°1 pour le lot 1 de la tranche 4 voie verte pour un montant de travaux de 144 300,46 € HT.

2026 01 009 Espace Naturel- Convention EPTB pour la révision du profil de baignade des sites Pont d'Arc amont et aval

Luc Pichon, Président,

- **Rappelle** que la communauté de communes est compétente dans la « gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières ».
- **Précise** qu'à ce titre elle assure la mise en place et la révision des profils de baignade.
- **Expose** que le site de baignade « Plage du Pont d'Arc amont », situé sur la commune de Vallon Pont d'Arc est d'intérêt communautaire contrairement au site de baignade « Plage du Pont d'Arc aval » qui est d'intérêt communal.
- **Explique** qu'en raison du classement « insuffisant » pour les deux sites, il est nécessaire de procéder à une révision de leur profil avant la saison 2026. Du fait de la très grande proximité des deux sites, un seul et unique profil sera réalisé pour l'ensemble des deux sites.
- **Propose** de confier cette révision à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Versant de l'Ardèche
- **Précise que** Le cout de la révision par l'EPTB Versant de l'Ardèche est estimé à 2 500 € TTC, somme à répartir à part égale entre la commune et le Communauté de Communes, soit 1 250€ TTC à la charge de la commune de Vallon Pont d'Arc et 1 250 € TTC à la charge de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Délibération

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention avec l'EPTB du Versant de l'Ardèche pour la révision du profil de baignade des sites de Vallon pont d'Arc amont et aval.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

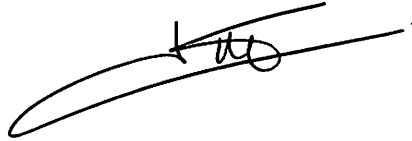
-Approuve les termes de la convention à passer avec l'EPTB de Versant de l'Ardèche et la commune de Vallon Pont d'Arc pour la révision du profil de baignade des sites de Vallon pont d'Arc amont et aval pour un cout estimé à 2 500 € TTC, somme à répartir par moitié à la charge de chacune des collectivités, soit 1 250€ TTC à la charge de la commune de Vallon Pont d'Arc et 1 250 € TTC à la charge de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

-Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance

La secrétaire de séance

Nathalie VOLLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Volle', written over a horizontal line.